

Acte N° 2020-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 décembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

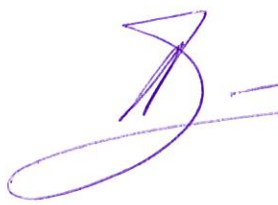

Prend l'acte suivant :

OBJET : Tirage au sort pour assurer la présidence de la séance du Conseil d'administration du 14 janvier 2021

Après tirage au sort, M. Martin SOARES est désigné pour assurer la présidence de la séance du Conseil d'administration du 14 janvier 2021, séance au cours de laquelle l'élection du/de la Président.e doit avoir lieu.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER


Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2020-71

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 décembre 2020,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier l'article L712-3, II ; et les articles D719-41 à D719-47-5
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 15 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : fixation des modalités de lancement et d'organisation de l'appel public à candidature pour 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, composé de 31 membres nouvellement élus, ainsi que des représentants du CNRS, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de l'appel public à candidature ainsi qu'il suit :

- a) Le texte de l'appel public à candidature et le formulaire de candidature, approuvés par le Conseil d'administration après modification, figurent en annexe 1 et 2 de la présente délibération ;
- b) La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 janvier 2021 à midi ;
- c) Les candidatures seront adressées par mél à la DAJIM (dajim@univ-lyon2.fr)
- d) La publicité de l'appel public à candidature sera assurée par les moyens suivants :
 - envoi d'un communiqué de presse auprès de l'Agence France Presse,
 - diffusion auprès des Chambres consulaires,
 - diffusion sur le site internet institutionnel de l'Université et les sites internet des composantes,
 - diffusion sur les réseaux sociaux,
 - diffusion sur le réseau des anciens de l'établissement (dit Alumni) et les réseaux des anciens propres aux composantes,
 - diffusion sur le site internet de la COMUE,
 - diffusion sur le site internet de la CPU,
 - transmission de l'appel à candidature au Rectorat, afin qu'une diffusion soit assurée plus particulièrement auprès des établissements d'enseignement secondaires publics.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

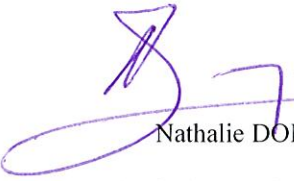
Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Présents et représentés : 28

Fait à Lyon, le 11 décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.